



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2018-101

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-11-10-002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Georges SALAÜN, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne (2 pages)	Page 3
87-2018-11-10-001 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne (2 pages)	Page 6
87-2018-11-10-006 - Arrêté portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI directeur départemental de la sécurité publique, en matière d'administration générale (1 page)	Page 9
87-2018-11-10-007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI, directeur de la sécurité publique, en matière de confiscation obligatoire de véhicules (1 page)	Page 11
87-2018-11-10-008 - Arrêté portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI, directeur de la sécurité publique, pour l'établissement des conventions relatives à certaines dépenses supportées par les forces de police (2 pages)	Page 13
87-2018-11-10-009 - Arrêté portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI, directeur de la sécurité publique, responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (2 pages)	Page 16
87-2018-11-10-003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Pascale SILBERMANN, sous-préfète des arrondissements de Bellac et de Rochechouart (2 pages)	Page 19
87-2018-11-10-005 - Arrêté portant délégation de signature au Général François BONAVITA commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne, pour l'établissement des conventions relatives à certaines dépenses supportées par les forces de gendarmerie (2 pages)	Page 22
87-2018-11-10-004 - Arrêté portant délégation de signature au Général François BONAVITA, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne, en matière de confiscation obligatoire de véhicules (2 pages)	Page 25

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-11-10-002

Arrêté portant délégation de signature à M. Georges
SALAÜN, directeur de cabinet du préfet de la
Haute-Vienne

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Georges SALAÛN
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 mai 2018 portant nomination de M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2017 modifiée, relative à la nomination des agents de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions toutes pièces de procédure, courriers ou documents nécessaires à l'activité du service.

Article 2 : délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relevant du champ de leurs compétences respectives, à l'exception de ceux ayant une valeur décisionnelle générale à :

- M. Hugues MAZAUD, chef du service des sécurités, chef du bureau de l'ordre public et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Rachel LATH-PENOT, adjointe au chef du service des sécurités et à M. Stéphane PEYNAUD, adjoint au chef du bureau de l'ordre public ;
- Mme Rachel LATH-PENOT cheffe du service interministériel départemental de défense et de protection civiles et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Vincent MOOG, adjoint au chef du bureau du service interministériel départemental de défense et de protection civile ;
- Mme Sophie PICOT, cheffe du bureau de la représentation de l'État et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Cécile ROBOT, adjointe à la cheffe du bureau de la représentation de l'État ;
- Mme Delphine DOMINGUEZ, cheffe du bureau de la communication et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Antoine VILLOUTREIX adjoint à la cheffe du bureau de la communication ;

Article 3 : délégation de signature est également donnée à M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer :

- toute mesure de police administrative visant à maintenir l'ordre public et notamment :
 - les décisions d'octroi du concours de la force publique, afin d'exécuter les jugements d'expulsion rendus dans l'arrondissement de Limoges ;
 - les décisions en matière de soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat, prises en application du code de la santé publique ;
 - les arrêtés de mise en demeure d'évacuer un terrain occupé sans droit ni titre ;
- toute décision prise en application du code de la route ;
- tous actes, décisions, correspondances et documents inhérents à sa fonction de chef de projet en matière de lutte contre la drogue et la toxicomanie et en matière de sécurité routière ;
- tous les actes administratifs pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- la saisie de l'autorité judiciaire d'une demande de placement en rétention ou d'un renouvellement de placement d'un étranger sans droit de séjour et faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
- toutes décisions relatives au transport de corps à l'étranger ;
- toutes décisions d'habilitation en matière d'accès aux informations classifiées ou aux zones réservées dans le domaine de la sûreté aéroportuaire.

Article 4 : dans le cadre des permanences qu'il exerce en fin de semaine ou pendant les jours fériés, délégation de signature est donnée à M. Georges SALAÛN, à l'effet de prendre toutes mesures requises par une situation d'urgence.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges SALAÛN, la présente délégation de signature est donnée à M. Hugues MAZAUD, adjoint au directeur de cabinet, à l'exception des attributions visées aux articles 3 et 4.

Article 6 : l'arrêté préfectoral du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Georges SALAÛN est abrogé.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture et le directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 10 novembre 2018

Le Préfet,

signé

Seymour MORSY

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-11-10-001

Arrêté portant délégation de signature à M. Jérôme
DECOURS, secrétaire général de la préfecture de la
Haute-Vienne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Jérôme DECOURS,
secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 3 mai 2016 nommant M. Jérôme DECOURS, administrateur territorial hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 15 mai 2018 nommant M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret du 24 août 2018 nommant Mme Pascale SILBERMANN, en qualité de sous-préfète de Bellac et de Rochechouart ;

Vu le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : délégation est donnée à M. Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, à l'effet, dans le département de la Haute-Vienne :

- de signer tous arrêtés, conventions, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État à l'exception des arrêtés de conflit ;
- de présider toute commission administrative dont les missions s'inscrivent dans le champ de compétence de l'État.

Article 2 : M. Jérôme DECOURS est habilité à saisir l'autorité judiciaire d'une demande de placement en rétention ou d'un renouvellement de placement d'un étranger sans droit de séjour et faisant l'objet d'une mesure d'éloignement.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la Haute-Vienne, M. Jérôme DECOURS, secrétaire général de la préfecture, assurera l'ensemble des attributions dévolues au préfet.

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme DECOURS, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par M. Georges SALAÛN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

Article 5 : en cas d'absence simultanée de M. DECOURS et de M. SALAÛN, la délégation de signature visée aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée par Mme Pascale SILBERMANN, sous-préfète des arrondissements de Bellac et de Rochechouart.

Article 6 : l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Jérôme DECOURS est abrogé.

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et la sous-préfète des arrondissements de Bellac et Rochechouart sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 8 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 10 novembre 2018

Le Préfet

signé

Seymour MORSY

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-11-10-006

Arrêté portant délégation de signature à M. Paul
AGOSTINI directeur départemental de la sécurité
publique, en matière d'administration générale

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI,
directeur départemental de la sécurité publique,
en matière d'administration générale

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 198 du 21 février 2012 nommant M. Paul AGOSTINI en qualité de commissaire central et directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Paul AGOSTINI, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, à l'effet de signer les décisions ci-après :
sanctions du 1^{er} groupe (avertissement et blâme) prononcées à l'égard des gardiens, gradés de la police nationale, personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie C et adjoints de sécurité exerçant leurs fonctions dans le département de la Haute-Vienne.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul AGOSTINI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Emmanuel RICHARD, commissaire de police, adjoint au directeur départemental.

Article 3 : l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI en matière d'administration générale est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : le directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le

10 NOV. 2018

Le Préfet,

Seymour MORSY

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-11-10-007

Arrêté portant délégation de signature à M. Paul
AGOSTINI, directeur de la sécurité publique, en matière
de confiscation obligatoire de véhicules

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ
portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI,
Directeur départemental de la sécurité publique,
en matière de confiscation obligatoire de véhicules

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment son article L.325-1-2 modifié ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée, et notamment son article 84 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 198 du 21 février 2012 nommant M. Paul AGOSTINI en qualité de commissaire central et directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée à M. Paul AGOSTINI, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation provisoire et de mise en fourrière des véhicules impliqués dans la commission d'une infraction pour laquelle une peine obligatoire de confiscation est prévue.

Article 2 : l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI en matière de confiscation obligatoire des véhicules est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges,

Le Préfet

Seymour MORSY

10 NOV. 2018

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-11-10-008

Arrêté portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI, directeur de la sécurité publique, pour l'établissement des conventions relatives à certaines dépenses supportées par les forces de police



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI,
Directeur départemental de la sécurité publique,
pour l'établissement des conventions relatives
à certaines dépenses supportées par les forces de police

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de déconcentration ;

Vu le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié, fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 198 du 21 février 2012 nommant M. Paul AGOSTINI en qualité de commissaire central et directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Paul AGOSTINI en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne à l'effet d'établir et de signer les conventions relatives à certaines dépenses supportées par les forces de police.

Article 2 : cette délégation n'est accordée que si la prestation fait uniquement appel aux forces de police.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul AGOSTINI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Emmanuel RICHARD, commissaire de police.

Article 4 : l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI à l'effet d'établir et de signer les conventions relatives à certaines dépenses supportées par les forces de police est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le

10 NOV. 2018

Le Préfet,


Seymour MORSY

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-11-10-009

Arrêté portant délégation de signature à M. Paul
AGOSTINI, directeur de la sécurité publique, responsable
d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI,
Directeur départemental de la sécurité publique,
responsable d'unité opérationnelle (RUO)
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH/CR n° 198 du 21 février 2012 nommant M. Paul AGOSTINI en qualité de commissaire central et directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1er : délégation de signature est donnée à M. Paul AGOSTINI, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne, en tant que responsable d'unité opérationnelle (RUO), à l'effet de signer au nom du préfet du département de la Haute-Vienne, sous réserve des dispositions de l'article 2, tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le BOP suivant de la mission interministérielle « Sécurité » :

- Programme Police Nationale
 - o Action 2 : Sécurité et paix publique
 - BOP 4 : Moyens des services de police de la Zone Sud-Ouest (titre 3)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur financier en région sur le budget prévisionnel de BOP,
- les ordres de réquisition du comptable public assignataire,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier en région en matière d'engagement des dépenses.

Article 3 : un compte-rendu d'exécution des programmes et d'utilisation des crédits en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) sera adressé trimestriellement au préfet de département.

Article 4 : en l'absence de M. Paul AGOSTINI, la délégation qui lui est consentie est exercée par :

- M. Emmanuel RICHARD, commissaire de police, adjoint au directeur départemental, chef du service d'intervention, d'aide et d'assistance de proximité,
- Mme Hélène KRISTOF, attachée d'administration de l'État, chef du service de gestion opérationnelle.
- Mme Sophie MEN HUON, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du service de gestion opérationnelle, responsable du bureau du budget.

Article 5 : l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2018 portant délégation de signature à M. Paul AGOSTINI en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : le directeur de cabinet du préfet, le directeur départemental des finances publiques du département de la Haute-Vienne et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le

10 NOV. 2018

Le Préfet,

Seymour MORSY

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-11-10-003

Arrêté portant délégation de signature à Mme Pascale
SILBERMANN, sous-préfète des arrondissements de
Bellac et de Rochechouart

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Pascale SILBERMANN
sous-préfète des arrondissements de Bellac et de Rochechouart**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 août 2018 portant nomination de Mme Pascale SILBERMANN en qualité de sous-préfète des arrondissements de Bellac et de Rochechouart ;

Vu le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

Vu la décision préfectorale du 7 avril 2017 modifiée, relative à la nomination des agents de la préfecture et des sous-préfectures de la Haute-Vienne ;

Vu la lettre de mission du 10 mai 2017, confiant l'intérim de M. Bertrand CHABROULLET, secrétaire général de la sous-préfecture de Rochechouart, à M. Jean-Jacques MARQUET, attaché d'administration hors classe, chargé de mission auprès du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : délégation de signature est donnée à Mme Pascale SILBERMANN, sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, pour toutes les matières concernant les arrondissements de Bellac et de Rochechouart, à l'exception des déferés au Tribunal administratif des actes des collectivités locales et de leurs groupements.

Article 2 : dans le cadre des permanences qu'elle exerce en fin de semaine ou pendant les jours fériés, délégation de signature est donnée à Mme Pascale SILBERMANN, sous-préfète des arrondissements de Bellac et de Rochechouart, à l'effet de signer pour l'ensemble du département :

- toute décision prise en application du code de la route ;
- toute décision en matière de soins psychiatriques, prise en application du code de la santé publique ;
- tout acte administratif pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- toute saisine de l'autorité judiciaire d'une demande de placement en rétention ou d'un renouvellement de placement d'un étranger sans droit de séjour et faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ;
- toute décision relative au transport de corps à l'étranger ;
- décisions d'évacuation d'office des résidences mobiles en stationnement illicite (communes de moins 5000 habitants et communes figurant au schéma départemental d'aires d'accueil des gens du voyage)

et de prendre toute mesure nécessitée par une situation d'urgence.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale SILBERMANN, sous-préfète de Bellac et de Rochechouart, la délégation qui lui est consentie à l'article 1er du présent arrêté sera assurée par :

- M. Jean-Jacques MARQUET assurant l'intérim de M. Bertrand CHABROULLET, secrétaire général de la sous-préfecture de Rochechouart ;
- M. Michel DUCOURET, secrétaire général de la sous-préfecture de Bellac et en son absence par Mme Marie-Christine MONTAZEAUD adjointe au secrétaire général de la sous-préfecture de Bellac, responsable du pôle départemental réglementation armes, à l'exclusion des matières suivantes :
 - octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion ;
 - lettres d'observation au titre du contrôle de légalité des délibérations et actes des collectivités locales et des groupements de communes des arrondissements de Bellac et de Rochechouart ;
 - lettre informant à sa demande l'autorité locale de l'intention du représentant de l'Etat de ne pas saisir le Tribunal administratif (article 2131-6 alinéa 2 du CGCT).

Article 4 : délégation est donnée à Mme Pascale SILBERMANN, sous-préfète de l'arrondissement de Bellac et Rochechouart à l'effet de signer tous actes, autorisations ou refus d'autorisation (sauf en matière de port d'armes), récépissé de déclarations d'acquisition et de détention d'armes pour l'ensemble du département de la Haute-Vienne concernant :

- la gestion et le suivi des armuriers,
- les opérations relatives au commerce des armes,
- les autorisations et les refus de détention d'armes,
- les déclarations et demandes d'enregistrement d'armes,
- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- les saisies administratives,
- les dessaisissements,
- la gestion et le suivi des fichiers associés (AGRIPPA et FINIADA).

En cas d'absence ou d'empêchement, cette délégation est donnée à M. Jean-Jacques MARQUET, assurant l'intérim du secrétaire général de la sous-préfecture de Rochechouart et à M. Michel DUCOURET, secrétaire général de la sous-préfecture de Bellac ou à défaut, pour les armes de catégories C, à Mme Marie-Christine MONTAZEAUD, adjointe au secrétaire général de la sous-préfecture de Bellac.

Article 5 : l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2018 portant délégation de signature à Mme Pascale SILBERMANN est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète des arrondissements de Bellac et de Rochechouart, le secrétaire général de la sous-préfecture de Bellac et le secrétaire général de la sous-préfecture de Rochechouart par intérim, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 10 novembre 2018

Le Préfet

signé

Seymour MORSY

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-11-10-005

Arrêté portant délégation de signature au Général François BONAVITA commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne, pour l'établissement des conventions relatives à certaines dépenses supportées par les forces de gendarmerie



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature au Général François BONAVITA,
Commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne,
pour l'établissement des conventions relatives à certaines dépenses supportées
par les forces de gendarmerie**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'ordre de mutation n° 003690 GEND/DMPGN/SDGP/BPO/SD du 15 janvier 2016 nommant le Colonel François BONAVITA en qualité de Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne, à compter du 1^{er} août 2016 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée au Général François BONAVITA en qualité de Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne à l'effet d'établir et de signer les conventions relatives à certaines dépenses supportées par les forces de gendarmerie.

Article 2 : cette délégation n'est accordée que si la prestation fait uniquement appel aux forces de gendarmerie de la Haute-Vienne.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement du Général François BONAVITA la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par le Colonel Philippe LEDOUX, Commandant en second du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne, en poste depuis le 6 septembre 2014 par ordre de mutation n° 034308/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 31 juillet 2014.

Article 4 : l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature au Général François BONAVIDA pour l'établissement des conventions relatives à certaines dépenses supportées par les forces de gendarmerie est abrogé.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : le directeur de cabinet du Préfet de la Haute-Vienne et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Limoges, le **10 NOV. 2018**

Le Préfet,

Seymour MORSY

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2018-11-10-004

Arrêté portant délégation de signature au Général François BONAVITA, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne, en matière de confiscation obligatoire de véhicules



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature au Général François BONAVITA,
Commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne,
en matière de confiscation obligatoire de véhicules**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la route, notamment son article L.325-1-2 modifié ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure modifiée, et notamment son article 84 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 24 octobre 2018, publié au Journal Officiel de la République le 25 octobre 2018, nommant M. Seymour MORSY Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'ordre de mutation n° 003690 GEND/DMPGN/SDGP/BPO/SD du 15 janvier 2016 nommant le Colonel François BONAVITA en qualité de Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne, à compter du 1^{er} août 2016 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du Préfet de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : délégation de signature est donnée au Général François BONAVITA, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne, à l'effet de signer les arrêtés d'immobilisation provisoire et de mise en fourrière des véhicules impliqués dans la commission d'une infraction pour laquelle une peine obligatoire de confiscation est prévue.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement du Général François BONAVITA la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par le Colonel Philippe LEDOUX, Commandant en second du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Haute-Vienne en poste depuis le 6 septembre 2014 par ordre de mutation n° 034308/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 31 juillet 2014.

Article 3 : l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature en matière de confiscation obligatoire de véhicules au Général François BONAVITA est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : le directeur de cabinet du préfet et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le

10 NOV. 2018

Le Préfet,



Seymour MORSY